

Avez-vous entrepris votre démarche d'équité salariale?

Faites vite! La date butoir est le 31 décembre 2010.

À compter de cette date, les entreprises assujetties qui ne se seront pas conformées à la loi s'exposeront à des amendes considérables en plus de devoir payer les sommes dues et les intérêts encourus, s'il y a lieu.

Au-delà de cette obligation, découvrez les nombreux avantages de faire l'équité salariale :

- **Améliore l'image de l'entreprise.**
- **Améliore le climat de travail.**
- **Favorise la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre.**
- **Facilite l'intégration des employés dans un nouveau poste.**
- **Sert d'outil pour l'évaluation du rendement.**
- **Structure l'organisation du travail
(organigramme et description d'emploi)**

N'attendez plus! Les ajustements salariaux représenteront de faibles déboursés en comparaison aux coûts que peut entraîner la non-conformité à la loi.

MITRA est une firme compétente dans ce domaine et peut réaliser l'équité salariale de votre entreprise entièrement ou sous forme de coaching.

Contactez madame Catherine Beudet au 819 357-2100 ou au 1 888 752-7291.

